



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03-04
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 20 Présents : 17 Procurations : 1 Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno **BONARDI**, Maire.

Date de la convocation :
02/04/2026

Secrétaire de séance :
Mme Christine CUERVO-LOMBARD

Étaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian

Ont donné procuration : M. **ROLLAND** Jérôme à **PERIES** Anaïs

Étaient absents : MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

AFFAIRE N° 2026-03-04 : Fixation des indemnités de fonction des élus

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif de fonctions électives sont déterminées en appliquant des barèmes au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027).

Ces barèmes sont plafonnés :

- A 55,7% pour l'indemnité de fonction perçue par le Maire d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants ;
- A 21,38% pour l'indemnité de fonction des adjoints au Maire ou conseiller municipal ayant une délégation dans une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants ;
- L'enveloppe globale qui ne peut être dépassée, concernant l'ensemble des indemnités versées, est constituée de l'addition de l'indemnité de fonction pouvant être perçue par le Maire et des indemnités de fonction pouvant être perçues par chacun des adjoints. Dans ce cas : 183,98 % (55,7 + (6 x 21,38)) de l'indice 1027.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de faire application des dispositions précitées et de fixer le montant des indemnités de fonction conformément au tableau ci-après :

FONCTIONS	INDEMNITES ALLOUEES
Maire	55,7 %
1 ^{er} adjoint au Maire	24,33 %
Autres adjoints au Maire	17,32 %
Conseillers ayant délégation	17,32 %

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de rendre applicable ces indemnités de fonction à compter :

- pour le Maire : du 21 mars 2026, date de son élection
- pour les adjoints et délégué : de la date du visa de la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Nom de l' élu	Qualité	Taux/IB 1027	Brut mensuel
BONARDI Bruno	Maire	55,7 %	2 289,56 €
BOQUEL Alexandra	1 ^{er} Adjoint au Maire	24,33 %	1 000 €
ROQUELAURE GERVAIS Romain	2 ^{ème} Adjoint au Maire	17,32 %	712,16 €
GUERAO Elodie	3 ^{ème} Adjoint au Maire	17,32 %	712,16 €
CLARENS Gilles	4 ^{ème} Adjoint au Maire	17,32 %	712,16 €
BAILLON Gabrielle	5 ^{ème} Adjoint au Maire	17,32 %	712,16 €
KONOPNICKI Bastien	6 ^{ème} Adjoint au Maire	17,32 %	712,16 €
PERIES Anaïs	Conseiller municipal délégué	17,32 %	712,16 €

ARTICLE 4 : Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont et seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la mandature.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>